

SÉNAT DU CANADA

BILL Q².

Loi pour faire droit à Mania Leizeron Oberman.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mania Leizeron Oberman, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, employée de fabrique, épouse de Samuel Oberman, marchand, domicilié au Canada et demeurant en la cité d'Outremont, dite province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-neuvième jour de mai 1920, en la cité de Paltava, province de Paltava, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, et qu'elle était alors Mania Leizeron; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Mania Leizeron et Samuel Oberman, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Mania Leizeron de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Samuel Oberman n'eût pas été célébrée.